

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 200
du P.R 45+300 au P.R 46+240

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de MONTECH et ESCATALENS

A.D. n° 2023-1018

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 25 avril 2023,

VU l'avis de la Commune d'Escatalens en date du 28 avril 2023,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET en date du 21 avril 2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofillement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduites, etc ... sera réglementée sur la route départementale n° 200 du PR 45+300 au PR 46+240, sur le territoire des communes de Montech, et d'Escatalens, en et hors agglomération, pendant la période du 12 juin 2023 jusqu'au 13 juillet 2023, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules cités ci-dessus sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 45+300 et le PR 46+240.

La déviation, dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- VC route de Sicard
- CR de la Nause

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 45+300 au chantier en venant de Montech,
- du PR 46+240 au chantier en venant d'Escatalens.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le Maire de la Commune d'Escatalens,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET,
- M. le directeur des Voies Navigables de France,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ... **1 JUIN 2023**

A Montauban,

le

01 JUIN 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



RD 200 du PR 45+300 au PR 46+240

Reprofillement de chaussée

- Route barrée
- Itinéraire de déviation
- VC Route de Sicard
- CR de la Nause

SIGD

TARN-ET-GARONNE
Département

Document de référence
pour les études de
projet de route
Projet de route de la Nause - CR de la Nause